

ARRETE N° 152 V /2026
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 27 mars 2026 par GEF TP 79 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des **travaux d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux électriques et télécom au lieu-dit Les Essarts (commune de Vouillé) pour le compte de SRD**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans les 2 sens de circulation et le stationnement sur les voies suivantes :

- ✓ **Rue de la Bourrie ;**
- ✓ **Rue du Bail ;**
- ✓ **Route de la Gâtine ;**
- ✓ **Route de Lavausseau.**

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1.- Du lundi 18 mai 2026 jusqu'au vendredi 20 novembre 2026, date prévisionnelle de fin des travaux, **la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.**

Article 2.- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement comme suit, aux dates indiquées :

- ✓ **Rue de la Bourrie du 18 mai au 17 juillet 2026, déviation par la RD 93 et la VC de Chiré-en-Montreuil à Belmars ;**
- ✓ **Rue du Bail et rue de la Gâtine du 15 juin au 14 août 2026, déviation par la RD 93 et la RD 21 ;**
- ✓ **Route de Lavausseau du 15 juillet au 11 septembre 2026, circulation alternée.**

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

Article 3.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de GEF TP 79.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à GEF TP 79.

Vouillé, le 04 mai 2026

Le Maire *Par délégation du Maire,
L'adjoint*



[Signature]
François NGUYEN-LA
Philippe PATEY



Route barrée

Déviation

16 Rue de la Bourrie

Baudouin Sylvie

Farroway Business Consulting

P'tit Gîte Mélon 700

2 Rue de la Bourrie

Village de la Bourrie

Rue de l'Ancienne École

Google Maps



